

Québec, 12 juin 2015

Un nouveau cas d'infestation par le petit coléoptère de la ruche (PCR) a été confirmé le 29 mai 2015 dans un rucher du sud de l'Ontario. Ce rucher est localisé dans la région du Niagara soit en dehors de la zone de quarantaine établie en 2010 dans le comté d'Essex qui se trouve au sud-ouest de la péninsule ontarienne.

Le propriétaire des ruches a lui-même signalé la présence du PCR en communiquant avec le ministère ontarien de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO). Son entreprise apicole compte 19 ruches qui sont toutes regroupées dans le même rucher et ne sont pas déplacées vers une autre province à des fins de pollinisation commerciale. Ce rucher est situé à moins de 10 kilomètres de la frontière américaine. Le MAAARO a effectué une inspection en profondeur de toutes les ruches du rucher infecté et une évaluation des risques relativement à ce site. Il a établi un plan d'intervention pour contrôler le risque de dissémination et l'apiculteur collabore à la mise en œuvre de ce plan de contrôle.

Par ailleurs, une surveillance et des inspections ont été réalisées par le MAAARO dans les autres ruchers du secteur et aucun autre PCR n'a été observé.

Le dernier cas de PCR détecté au Québec remonte au mois d'août 2013 alors qu'un seul coléoptère adulte avait été trouvé dans un rucher du sud-ouest de la Montérégie. Le MAPAQ, en collaboration avec le CRSAD et les apiculteurs de la zone, exerce une surveillance active du PCR en Montérégie. Le nouveau cas ontarien nous rappelle l'importance de surveiller la présence de ce coléoptère et de mettre en œuvre les mesures de biosécurité appropriées pour réduire les risques qu'il pénètre et se dissémine dans les ruchers québécois.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles à www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille (suivre le lien hypertexte « petit coléoptère de la ruche »).

Le petit coléoptère de la ruche est une maladie à déclaration obligatoire au Québec.

Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit

obligatoirement être déclarée au MAPAQ

1-844-ANIMAUX ou animaux@mapaq.gouv.qc.ca

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la responsable du réseau apicole du MAPAQ.

Anne Leboeuf, m.v.

Santé des abeilles

Direction de la santé et du bien-être des animaux / Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

418 380-2100, p. 3123

Cell. : 418-473-7290

anne.leboeuf@mapaq.gouv.qc.ca